

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Grenier à sel en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Monsieur Martial GALOPIN, Maire.**

DATE DE CONVOCATION :

21/06/2022

Étaient présents :

Mesdames FONTAINE, AUTRET, MASSET, LEMOINE, PLOUGONVEN, SAFFRAY, MENARD, LANDORMI  
Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, LANGLOIS, VAUGEOIS, LEVESQUES, SCHLESSER, CONSTANTIN, BENARD,

DATE D’AFFICHAGE :

Formant la majorité des membres en exercice.

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 23

Absents :

Madame ROBILLARD a donné pouvoir à Monsieur LEVILLAIN  
Madame HERANVAL a donné pouvoir à Monsieur CONSTANTIN,  
Monsieur PELLETIER a donné pouvoir à Monsieur SCHLESSER,  
Monsieur TEIXEIRA a donné pouvoir à Madame SAFFRAY,  
Monsieur HEBERT a donné pouvoir à Madame LANDORMI,  
Monsieur LUCAS a donné pouvoir à Madame MENARD,

Secrétaire : Madame MASSET,

La séance est ouverte à 20h00.

*Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis le Conseil municipal désigne comme Secrétaire de séance Madame MASSET.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2022 avant de le soumettre aux votes ?*

*Madame MENARD se désole qu'on ne lui ait pas dit clairement que le quorum durant le COVID était de 8 élus, même si elle reconnaît qu'elle est fautive car personne n'est censé ignorer la loi.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait 8 élus dans la salle du Conseil Municipal, 4 élus dehors devant la mairie, et que le quorum pouvait donc être atteint, sans considération de contexte sanitaire lié au COVID. Cela a été un choix délibéré de votre part et des élus en question de ne pas assister au conseil municipal.*

*Madame MENARD trouve la remarque « attitude de blocage puéril » désobligeante.*

*Monsieur le Maire lui répond que la remarque ne concerne pas une décision liée à un projet de délibération mais bien un choix, un positionnement, discutable ; C'était le ressenti politique du moment. En refusant d'assister au conseil municipal, vous avez fait le choix de refuser de débattre des questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire évoque d'ailleurs en ce sens le texte cinglant, et erroné, publié par l'opposition sur Facebook immédiatement après avoir cru que le conseil ne pouvait se tenir faute de quorum.*

*Monsieur GIRAUD ajoute, dans la même veine, que la remarque qui avait été formulée par l'opposition lors de la rencontre sur le devenir du centre sportif, à savoir, veiller à ne pas abattre les arbres, avait été prise en compte. Malgré cela, cet engagement, un texte massacrant la majorité a cependant été publié. Cette façon de communiquer avec la municipalité interroge.*

*Madame MENARD demande pourquoi le refus d'inscrire la délibération concernant les délégations au Maire a pu faire l'objet d'un vote alors que le compte administratif n'a pas pu être voté faute de quorum ?  
Monsieur le Maire lui explique qu'il ne peut pas voter le compte administratif car il est l'ordonnateur du budget, alors que pour l'inscription d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour, il a le droit de voter.*

*Madame MENARD ajoute qu'il manque la mention de l'arrivée de Monsieur Lucas à la fin du Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire lui répond que la séance était levée lors de son arrivée.*

*Madame MENARD demande ce que signifie la « désacralisation partielle de l'église » ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas que la Commune investisse 2 millions d'euros pour la rénovation de l'église alors qu'elle est très peu utilisée pour des événements religieux. Un tel montant nécessite que ce bâtiment, au-delà de son caractère patrimonial, soit valorisé, et que l'on puisse investir les lieux pour y réaliser des prestations culturelles, événementielles, ..., plus fréquentes.*

*Madame MENARD pense qu'il n'est pas possible de désacraliser l'église car il n'y en a qu'une dans le village. Monsieur le Maire précise qu'il est en attente d'une rencontre avec les responsables religieux, qu'il tiendra le Conseil informé lorsqu'il aura des réponses, et qu'il ne souhaite pas désacraliser totalement l'église.*

*Madame LANDORMI indique que lors du précédent conseil, elle parlait de la servitude qui passe au milieu d'UTR. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, les mêmes règles que pour toute servitude de passage s'appliquent. Celle-ci a été établie au profit du propriétaire du champ voisin, pas pour permettre le passage d'hypothétiques clients.*

*Madame LANDORMI s'interroge sur le montant de la subvention pour le SIVHE qui est identique à celui de l'année passée ?*

*Monsieur le Maire lui répond que cette année est transitoire et que Rogerville a versé la subvention jusqu'à sa sortie du syndicat.*

*Mme LANDORMI demande s'il y a un reliquat sur les comptes du SIVHE ?*

*Monsieur le Maire lui répond par la négative, tout ayant été soldé. Il ajoute que les membres du SIVHE, travaillent à pérenniser le dispositif, notamment en essayant de l'étendre à des communes aux alentours.*

*Le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2022 est adopté à la majorité. Mesdames LANDORMI, MENARD et SAFFRAY, et Messieurs BENARD, SCHLESSER, CONSTANTIN votent contre le procès-verbal, soit 12 voix pour et 11 voix contre.*

## **1.1 Finances et commandes publiques**

### **Compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur Serge Levillain est élu Président de séance, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire ne pouvant délibérer sur son propre bilan financier.

*Madame MENARD demande le vote à bulletin secret. Sa demande est soumise aux votes.*

*Mesdames MENARD, LANDORMI et Monsieur BENARD votent pour le vote à bulletin secret soit 5 voix pour, 18 voix contre.*

*La demande de vote à bulletin secret est rejetée à la majorité.*

Le compte administratif 2021, est conforme en tout point au compte de gestion 2021, transmis par le Trésorier, soit :

#### **Section de fonctionnement :**

|              |                |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 1 872 043.25 € |
| - Recettes : | 2 150 334.93€  |

- Excédent : 278 291.68 €
- Report  
Fonctionnement 2020 : 5 018 947.27 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement de **5 297 238.95 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 695 788.47 €
- Recettes : 117 476.00 €
- Déficit: 578 312.47 €
- Report  
Investissement 2020 : 1 022 340.32 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de **444 027.85 €**

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve à la majorité le compte administratif 2021.

*Mesdames SAFFRAY, MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD, SCHLESSER et CONSTANTIN votent contre, soit 11 voix pour et 11 voix contre. La voix du Président étant prépondérante, le compte administratif est adopté.*

**1.2 Finances et commandes publiques**

**Montant des subventions versées aux associations**

Monsieur LEVESQUES propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 :

| Associations                                       | Subvention 2022    | Conditions                          |
|--|--------------------|-------------------------------------|
| Accueil des familles centre pénitentiaire St aubin | 200,00 €           |                                     |
| APEG   | 500,00 €           |                                     |
| Amicale des locataires des maisons blanches        | 300,00 €           |                                     |
| Banque alimentaire du Havre et pointe de Caux      | 200,00 €           |                                     |
| Bouger entre ass-mat                               | 800,00 €           |                                     |
| C.L.G.   | 5 000,00 €         |                                     |
| Club Gainnevillais de Danse Sportive               | 1 000,00 €         |                                     |
| Club Running Gainnevillais                         | 490,00 €           |                                     |
| F.N.A.C.A.   | 400,00 €           |                                     |
| Femmes solidaires                                  | 200,00 €           |                                     |
| G.A.C.   | 11 000,00 €        | 2 versements : 7 000 € puis 4 000 € |
| Gainneville Inter Génération Animations Solidarité | 800,00 €           |                                     |
| Professionnels de Gainneville                      | 1 000,00 €         | 500 € par action. Maximum 2 par an  |
| Restos du cœur                                     | 200,00 €           |                                     |
| Secours populaire                                  | 200,00 €           |                                     |
| Vivre écolo à Gainneville                          | 200,00 €           |                                     |
| <b>Total</b>                                       | <b>22 490,00 €</b> |                                     |

*Madame MENARD demande pourquoi la subvention de l'association « étoile filante » n'a pas été pérennisée ? Monsieur LEVESQUES lui répond que l'association n'a pas fait demande de subvention. Monsieur SCHLESSER précise que c'est un très bon ami à lui, et qu'il ne fera pas de demande de subvention. Monsieur le Maire ajoute que la mairie est en contact avec l'association concernant ses futurs projets.*

*Madame MENARD demande pour quelle raison, la subvention du Secours Populaire est en baisse par rapport à celle de l'année dernière ?*

*Monsieur LEVESQUES lui répond que la commission a décidé de soutenir 5 associations extérieures, au lieu de 3 l'année précédente, il a donc été décidé d'harmoniser le montant des subventions.*

*Madame MENARD demande pourquoi la commune ne participe plus au salon ouvrier ?*

*Monsieur LEVESQUES lui répond qu'il n'a reçu aucune demande à ce sujet.*

*Madame MENARD demande pourquoi l'association « un raid pour un sourire » n'a pas de subvention. ?*

*Monsieur LEVESQUES lui répond que le Président de l'association ne souhaite pas faire de demande cette année.*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le versement par la commune des différentes subventions pour les montants indiqués ci-dessus, sous réserve de la présentation du budget par l'association.

*Mesdames MENARD, LANDORMI et Monsieur BENARD, ne prennent pas part au vote car ils font partie d'associations concernées par ses subventions.*

### **1.3 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES**

#### **Marché de fournitures de produits et petits matériels d'entretien - Groupement de commande**

Monsieur GIRAUD informe l'assemblée délibérante que pour permettre à la commune de continuer à bénéficier de meilleurs tarifs pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien, il convient de renouveler le groupement de commande avec la ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Gonfreville l'Orcher et la ville d'Harfleur. La ville de Montivilliers va également se joindre au groupement de commande.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une consultation, allotie, en appel d'offres ouvert, pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.
- Que le CCAS de Gonfreville l'Orcher, la ville d'Harfleur, la ville de Montivilliers et la commune de Gainneville ont les mêmes besoins et qu'un groupement de commande permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.
- Qu'une convention de groupement de commande entre la ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS, la Ville d'Harfleur, la ville de Montivilliers et la commune de Gainneville doit être rédigée, désignant la ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

*Madame MENARD demande pourquoi la ville d'Octeville qui appartenait au premier groupement de communes n'est plus dans le groupement de commande ?*

*Monsieur le Maire lui répond que la ville d'Octeville n'était plus dans le groupement depuis les élections*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le groupement de commande entre la ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS de Gonfreville l'Orcher, la ville d'Harfleur, la ville de Montivilliers et la commune de Gainneville pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, désignant la ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

## 1.4 Finances et commandes publiques

### Pôle de Santé Libéral et ambulatoire (PSLA) - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage

#### Attribution du marché

Monsieur LEVILLAIN informe les élus qu'afin de permettre la réalisation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA), sur l'ancien site de « Leader Price », la Commune a lancé une consultation visant à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ses missions seront, principalement, d'accompagner la Commune dans la définition du projet, d'analyser le programme proposé, d'en définir l'organisation, et d'assurer le suivi des relations avec les professionnels de santé.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 9 mai, les offres étant à remettre avant midi, le 7 juin 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois, le 9 juin pour l'ouverture des plis et une seconde fois, le 17 juin pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et choisir le candidat.

Un candidat a remis une offre dans les délais. Il s'agit de la SHEMA.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir son offre.

Le montant de l'offre de la SHEMA s'élève à 108 000 € HT, soit 129 600 € TTC.

*Madame MENARD demande combien d'offres ont été présentées dans les délais impartis ?*

*Monsieur LEVILLAIN lui répond qu'il n'y en a eu qu'une seule.*

*Madame MENARD souhaite savoir si l'entreprise est devenue plus fiable car dans le passé Monsieur CONAN, l'ancien maire d'Epouville, doutait de la bonne gestion de leurs dossiers ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas parler à la place de Monsieur CONAN, même s'il lui semble qu'il y avait d'autres problèmes liés à la friche Unilever, dans sa commune. Il ajoute que la Communauté Urbaine est au Conseil d'Administration de la SHEMA, qu'il a discuté avec des élus qui sont satisfaits de leur travail et que les retours sont positifs.*

*Concernant le nombre d'offres reçues, il ajoute que les entreprises ont eu le temps de répondre, que les procédures ont été respectées, et qu'il conseille aux élus d'aller voir sur le site internet de la SHEMA leur réalisations dans le domaine de la construction de maisons de santé.*

*Madame MENARD indique qu'elle reste sur ses positions et est dubitative quant à cette entreprise.*

*Monsieur SCHLESSER ajoute qu'il a assisté à la dernière commission d'appel d'offres mais qu'il n'a pas pris part au vote car il n'a pas été invité aux réunions préparatoires, et qu'il n'a pas reçu la convocation de la première commission.*

*Monsieur le Maire lui répond que les éléments sont donnés lors de la commission d'appel d'offres et qu'il n'y a donc pas de réunions préalables, les éléments n'étant connus que lors de l'ouverture des plis.*

*Il ajoute que les prochaines invitations seront envoyées en recommandé pour être certain qu'elles arrivent à destination.*

*Monsieur SCHLESSER affirme qu'il doit y avoir des réunions préparatoires avant la CAO.*

*Monsieur LEVILLAIN lui répond qu'il y a 2 réunions en matière d'appel d'offres : celle de l'ouverture des plis et celle du rendu de l'analyse des offres.*

*Monsieur BENARD précise qu'il découvre ces éléments en séance, ne faisant pas partie de la commission d'appel d'offres.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que l'opposition a refusé de participer au Conseil municipal au cours duquel les membres des commissions ont été élus.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire, à signer les documents afférents à l'offre retenue de la SHEMA pour un montant de 108 000 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, et Monsieur BENARD votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

## **1.5 Finances et commandes publiques**

### **Réhabilitation thermique et adaptation des locaux de la mairie - Maîtrise d'œuvre Attribution du marché**

Monsieur LEVILLAIN informe les membres du Conseil Municipal que devant la hausse spectaculaire des coûts de l'énergie, une réflexion a été engagée pour réhabiliter thermiquement la mairie, véritable passoire énergétique.

Dans le même temps, il est prévu d'améliorer la visibilité du guichet d'accueil, de gagner en intimité pour les agents recevant du public, de gagner en luminosité et en place dans la salle du Conseil municipal, également salle des mariages et de réorganiser les bureaux à l'étage.

Suite à une étude du CAUE, la commune a lancé une consultation afin de recruter un maître d'œuvre.

Ses missions seront, principalement, d'établir les diagnostics nécessaires, d'analyser le programme proposé et d'en définir l'organisation.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 9 mai, les offres étant à remettre avant midi, le 7 juin 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois, le 9 juin pour l'ouverture des plis et une seconde fois, le 17 juin pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et choisir le candidat.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais :

- offre électronique 1 : BRESSAC
- offre électronique 2 : ACE ENGENIERIE/HEL
- offre électronique 3 : SEINE ARCHITECTURE

A l'issue de la notation proposée par le maître d'ouvrage selon les critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, le classement des offres était le suivant :

1<sup>er</sup> BRESSAC / 2<sup>ème</sup> ACE ENGENIERIE/HEL / 3<sup>ème</sup> SEINE ARCHITECTURE

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de BRESSAC qui arrive en première position dans le classement.

Le montant de l'offre de BRESSAC s'élève à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC.

*Madame LANDORMI demande si l'offre de BRESSAC était la moins-disante ou la mieux-disante ?  
Monsieur LEVILLAIN lui répond que c'est la mieux-disante.*

*Madame LANDORMI s'interroge sur la nature des travaux thermiques, un diagnostic ayant déjà été effectué il y a 12 ans ?*

*Monsieur le Maire lui répond que des ponts thermiques existent, que de l'air passe autour des fenêtres, qu'il fait très chaud l'été et très froid l'hiver. Le travail de la maîtrise d'œuvre sera donc de faire des propositions sur ce qui doit être amélioré après un diagnostic thermique.*

*Il ajoute que si cela est possible, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le bâtiment afin de réaliser des économies d'énergie.*

*Madame LANDORMI demande quelle est la nature des travaux du réaménagement intérieur de la mairie, et quel est l'objectif final ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit notamment d'améliorer l'accueil de la mairie afin qu'il soit facilement identifiable et accueillant, notamment en le déplaçant dans le hall*

*Il ajoute que la sécurité n'est pas assurée puisqu'il manque des sorties de secours.*

*Madame FONTAINE précise que la porte d'entrée n'est pas aux normes PMR.*

*Madame MENARD indique qu'en 2008, il y avait déjà des ponts thermiques, et que Monsieur Follet avait, selon elle, fait des demandes diverses d'intervention de l'assurance dommage ouvrage (infiltrations...).*  
*Monsieur le Maire lui répond que la dommage-ouvrage s'est arrêtée en 2018 mais n'était toujours pas payée en 2020 et que pour remplacer la climatisation défectueuse à l'étage, il a dû demander une intervention en 2020, non prise en charge par l'assurance.*

*Monsieur SCHLESSER demande s'il y a eu des réunions spécifiques pour ces appels d'offres ?*  
*Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des réunions de travail avec le groupe majoritaire.*  
*Monsieur SCHLESSER rétorque qu'il n'appartient pas à l'opposition.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire, à signer les documents afférents à l'offre retenue de BRESSAC pour un montant de 6 400 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir

*Mesdames MENARD, LANDORMI et Monsieur BENARD votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

## **1.6 Finances et commandes publiques**

### **Fourniture de véhicules électriques - Attribution du marché**

Monsieur GIRAUD explique au Conseil Municipal que dans une logique de développement durable et afin d'éviter la consommation d'énergie fossile, une réflexion a été engagée afin de remplacer certains véhicules communaux.

Ces acquisitions permettront d'arrêter la location des deux véhicules auprès de la société SRA qui a un impact élevé sur les dépenses communales de fonctionnement.

Un appel public, comprenant 2 lots a donc été lancé le 9 mai, les offres étant à remettre avant midi, le 7 juin 2022.

- Le lot numéro 1 concerne l'achat d'un pick-up électrique équipé d'une benne basculante pour les espaces verts
- le lot numéro 2 concerne l'achat d'un véhicule utilitaire léger, rallongé, électrique à caisse fermée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin pour l'ouverture des plis a déclaré le marché infructueux pour cause de non réception d'offres.

En conséquence, le code des marchés publics autorise la consultation de gré à gré auprès d'un fournisseur choisi.

Citroën a remis une offre qui s'élève à :

- 53 882.19 € HT, soit 64 658.63 € TTC pour un jumpy pick up électrique
- 35 562.72 € HT, soit 42 675.26 € TTC pour un berlingo utilitaire rallongé électrique

*Monsieur GIRAUD informe les élus qu'un agent des services techniques a passé son permis poids lourds, ce qui va permettre de reprendre les tournées avec la benne.*

*Monsieur SCHLESSER demande quelle est la contenance de la benne du pick-up ?*  
*Monsieur GIRAUD lui répond qu'il ne la connaît pas précisément, il invite Monsieur SCHLESSER à se rapprocher du responsable des services techniques qui la lui fournira.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition d'un pick-up et d'un véhicule utilitaire auprès de la société CITROEN, pour un montant total de 89 444.91 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

Mesdames MENARD, LANDORMI et Monsieur BENARD votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.

Monsieur GIRAUD s'étonne du vote de l'opposition car ces acquisitions vont dans le sens du développement durable.

Madame LANDORMI lui répond qu'il n'y a pas suffisamment de visibilité sur les véhicules choisis, que la dépense est trop élevée et que le recyclage des batteries pose toujours problème.

Monsieur GIRAUD précise que la dépense est nécessaire vu qu'il n'y a pas eu d'investissement aux services techniques pendant 12 ans, que le passage aux véhicules électriques est une obligation légale à court terme, et que cela va permettre à la commune de réaliser des économies substantielles sur les dépenses de locations de véhicules et d'intervention d'entreprises extérieures.

La séance est suspendue à 21h35, les débats reprennent à 21h45.

Monsieur LUCAS rejoint l'assemblée portant le nombre de présents à 18.

Étaient présents :

Mesdames FONTAINE, AUTRET, MASSET, LEMOINE, PLOUGONVEN, SAFFRAY, MENARD, LANDORMI  
Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, LANGLOIS, VAUGEOIS, LEVESQUES, CONSTANTIN, SCHLESSER, BENARD, LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 23

Absents :

Madame ROBILLARD a donné pouvoir à Monsieur LEVILLAIN  
Madame HERANVAL a donné pouvoir à Monsieur CONSTANTIN,  
Monsieur PELLETIER a donné pouvoir à Monsieur SCHLESSER,  
Monsieur TEIXEIRA a donné pouvoir à Madame SAFFRAY,  
Monsieur HEBERT a donné pouvoir à Madame LANDORMI,

## **1.7 Finances et commandes publiques**

### **Attribution de marché de fournitures - Acquisition d'un véhicule de service pour la mairie**

Monsieur GIRAUD informe les élus que dans une logique de développement durable et afin d'éviter la consommation d'énergie fossile, une réflexion a été engagée afin de remplacer le véhicule de service, devenu vétuste, utilisé par les agents et les élus.

Une consultation a été lancée afin d'acquérir un véhicule hybride.

L'offre présentée par la société TOYOTA est la mieux disante. Il s'agit d'une Toyota Yaris hybride d'un montant de 18 063.97 € HT, soit 21 676.76 € TTC.

Madame LANDORMI demande si ce véhicule sera rechargeable via une prise électrique ?

Monsieur le Maire lui répond que le véhicule est un véhicule rechargeable mais qu'il n'a pas en tête le détail de son mode de fonctionnement.

Madame LANDORMI demande quels seront les utilisateurs de la Yaris et s'interroge sur le futur de la Clio ?

Monsieur GIRAUD lui répond que le nouveau véhicule sera utilisé par les agents et les élus, en fonction des besoins, et que la Clio sera conservée aux services techniques tant qu'elle est en état de rouler.

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition d'une Toyota Yaris hybride auprès de la société TOYOTA, pour un montant de 18 063.97 € HT et à adresser

toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

### **1.8 Finances et commandes publiques**

#### **Attribution de marché de fournitures - Acquisition d'un mini tracteur pour les services techniques**

Monsieur GIRAUD explique à l'assemblée délibérante qu'afin de remplacer le mini tracteur ISEKI, devenu vétuste, une consultation a été lancée pour acquérir un nouveau mini tracteur équipé d'une cabine chauffée, d'une lame de déneigement, parallélogramme de relevage et d'une fourche à palettes.

L'offre présentée par la société UGAP a été retenue comme étant la mieux disante. Il s'agit d'un mini tracteur Kubota équipé, d'un montant de 50 970.00 € HT, soit 61 164.00 € TTC.

*Madame MENARD demande combien il y a eu de réponses pour ce marché ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond qu'un appel d'offre n'est pas nécessaire avec l'UGAP (union des groupements des achats publics) qui propose des produits déjà mis en concurrence et donc de meilleurs prix aux collectivités.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition d'un mini tracteur Kubota équipé, auprès de la société UGAP, pour un montant de 50 970.00 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

### **1.9 Finances et commandes publiques**

#### **Attribution de marché de fournitures - Acquisition d'une tondeuse pour les services techniques**

Monsieur GIRAUD informe les élus qu'afin de diminuer le recours aux entreprises privées dans le cadre de l'entretien des espaces verts, une consultation a été lancée pour acquérir une nouvelle tondeuse autoportée, de faible gabarit.

L'offre présentée par la société AUBER a été retenue comme étant la mieux disante. Il s'agit d'une tondeuse autoportée TORO d'un montant de 24 982.50 € HT, soit 29 979.00 € TTC.

*Madame MENARD s'interroge sur le nombre d'entreprises qui ont été consultées ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond : sociétés DEHONT, PAUCHARD, et AUBER.*

*Madame MENARD demande si AUBER était la mieux-disante, y compris pour le service après-vente ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond par l'affirmative.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acquisition d'une tondeuse autoportée Toro auprès de la société AUBER, pour un montant de 24 982.50 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

### **1.10 Finances et commandes publiques**

#### **Attribution de marché de travaux**

#### **Séparation des réseaux de la salle du village et des services techniques**

Monsieur GIRAUD informe les élus qu'un seul compteur alimente la salle des fêtes et le service technique. Or la puissance actuelle du compteur n'est pas suffisante pour alimenter les deux bâtiments et pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'effectuer une séparation des réseaux.

L'offre présentée par la société TRP a été retenue comme étant la mieux disante. Les travaux comprennent la réalisation d'une nouvelle tranchée entre salle du village et le compteur actuel, la fourniture, la pose d'un fourreau, de regards de visite, de l'alimentation du tableau et de la déconnexion de l'ancienne alimentation, pour un montant de 12 456.98 € HT, soit 14 948.38 € TTC.

*Madame MENARD ne comprend pas pourquoi la puissance n'est pas suffisante alors que lors de la construction du bâtiment, tout était aux normes.*

*Monsieur GIRAUD lui répond qu'il y a actuellement un gros risque d'incendie, et l'installation de la borne électrique pour le véhicule doit être effectuée sur ce compteur. D'où la nécessité de travaux de mise en conformité.*

*Monsieur le Maire précise que le risque est réel et que s'il n'y a pas eu d'accident, c'est parce que les services techniques et la salle du Village ne fonctionnent pas en même temps.*

*Madame MENARD demande combien d'entreprises ont été consultées ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond que 3 entreprises sont systématiquement consultées pour ce type de travaux.*

*Madame MENARD demande pourquoi une seule borne est prévue alors qu'il y a 3 véhicules électriques à recharger ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond que c'est la puissance de la borne qui définit le nombre de véhicules capables d'être rechargés en même temps.*

*Monsieur BENARD se demande comment il est possible de chiffrer les travaux si aucune expertise n'a été réalisée. Il pense que le réseau peut supporter la charge et demande quels travaux vont être réalisés par TRP ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond que TRP intervient pour le terrassement avant les travaux de séparation de réseau d'Enedis.*

*Monsieur LUCAS demande quel est le câble en question ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond qu'il s'agit de celui de la salle du Village.*

*Monsieur LUCAS précise qu'il s'agit alors de la bretelle.*

*Monsieur le Maire ajoute que les élus travaillent à limiter la consommation énergétique des bâtiments mais qu'il est impossible de savoir quelle est leur consommation réelle car ils sont, pour la plupart, reliés sur des compteurs communs. C'est le cas également pour le groupe scolaire, la mairie et le Grenier à Sel.*

*Monsieur LUCAS souhaite connaître le coût d'un abonnement ?*

*Monsieur GIRAUD l'invite à prendre rendez-vous avec le responsable des services techniques, qui pourra répondre à ses questions en tant que technicien.*

*Monsieur le Maire ajoute que la commune va faire intervenir un prestataire afin de réaliser une expertise sur ce sujet, et définir les responsabilités.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux travaux de séparation des réseaux entre la salle du village et le service technique, auprès de la société TRP pour un montant de 12 456.98 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

### **1.11 Finances et commandes publiques**

#### **Attribution de marché de travaux - Installation d'une borne de recharge aux services techniques**

Monsieur GIRAUD indique aux élus qu'afin de pouvoir alimenter les nouveaux véhicules électriques, il est nécessaire d'installer une borne de recharge aux services techniques.

L'offre présentée par la société CEFF a été retenue comme étant la mieux disante. Les travaux consistent à installer une borne de recharge de véhicule électrique avec remise en conformité électrique du site. Le montant des travaux est de 21 738.53 € HT, soit 26 086.24 € TTC.

*Madame MENARD demande si le SDE 76 a été consulté ?*

*Monsieur le Maire lui répond que le SDE n'intervient pas sur l'installation de borne sur le domaine privé, uniquement sur le domaine public. Il ajoute que les voiries étant désormais de compétence communautaire, c'est la Communauté Urbaine qui a en charge le marché des bornes électriques sur le domaine public.*

*Monsieur SCHLESSER demande si la commune ne pourrait pas demander l'installation d'une borne sur le domaine public pour recharger ses véhicules ?*

*Monsieur le Maire lui répond que l'installation de bornes sur le domaine public est de compétence communautaire. Il ajoute qu'une telle installation pose la question de la disponibilité de la borne pour la recharge des véhicules communaux et qu'il est plus cohérent et plus simple que la borne soit installée dans l'enceinte des Services Techniques.*

*Madame LANDORMI précise que pour recharger un véhicule sur une borne du domaine public, il est nécessaire de payer un abonnement or, si la borne est située au sein des services techniques, seules les consommations seront à régler.*

*Monsieur LUCAS demande si le constructeur automobile ne participe pas à l'installation de la borne électrique ?*

*Monsieur le Maire lui répond par la négative et qu'à sa connaissance, la participation n'est prévue que pour les particuliers.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux travaux d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique aux services techniques, auprès de la société CEFF pour un montant de 21 738.53 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

### **1.12 Finances et commandes publiques**

#### **Attribution de marché de travaux - Mise en place d'un réseau fibre dans les bâtiments communaux**

Monsieur GIRAUD informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux, il est nécessaire de prévoir l'interconnexion, sur un réseau fibre, de la mairie, du groupe scolaire, de la bibliothèque, du grenier à sel, de la maison des associations et de la salle municipale.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), permet de déclencher un marché de travaux jusqu'à 100 000 € sans mise en concurrence.

L'offre présentée par la société BOUYGUES ENERGIE SERVICE a été retenue comme étant la mieux disante. Les travaux consistent à mettre en place une infrastructure permettant le déploiement de l'internet haut débit dans les bâtiments et le déploiement de la téléphonie IP. Le montant des travaux est de 71 655.59 € HT, soit 85 986.71 € TTC.

*Madame LANDORMI demande pourquoi Bouygues a été sélectionné ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond que c'est l'entreprise la plus performante dans ce domaine.*

*Madame LANDORMI explique que si la commune avait choisi Orange, qui est le propriétaire des lignes, il y aurait eu moins de coûts en cas d'intervention, ainsi que sur les abonnements car Orange sous loue ses lignes. Monsieur le Maire lui répond que Bouygues est sélectionné uniquement pour l'installation de l'infrastructure, et que pour les abonnements, la commune restera maître du choix de son opérateur par la suite.*

*Madame LANDORMI demande si la fibre est disponible à la mairie ?*

*Monsieur GIRAUD lui répond que la fibre arrive au pied de la mairie mais qu'il n'y a pas de redistribution vers les autres bâtiments communaux.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux travaux de mise en place d'un réseau fibre dans les bâtiments communaux, auprès de la société BOUYGUES ENERGIE SERVICE pour un montant de 71 655.59 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

### **1.13 Finances et commandes publiques**

#### **Attribution de marché de fournitures**

#### **Acquisition, installation et programmation de matériel pour l'infrastructure informatique**

Monsieur GIRAUD explique aux élus qu'afin de permettre d'améliorer l'infrastructure informatique existante, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériel informatique (borne, cœur de réseau et routeur), l'installation, la programmation de l'ensemble et la création des réseaux virtuels pour l'informatique de gestion, les copieurs, les bornes wifi et le contrôle d'accès.

L'offre présentée par la société INITIO a été retenue comme étant la mieux disante. Le montant des travaux est de 16 000.00 € HT, soit 19 200.00 € TTC.

*Monsieur le Maire précise que cette délibération est la suite de la délibération précédente.*

*Monsieur SCHLESSER indique que ces travaux ont déjà été fait il y a 2 ans.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait du remplacement des ordinateurs de bureau et non de ce qui est indiqué dans la délibération.*

*Monsieur LUCAS s'interroge, si c'est le même sujet que la délibération précédente, le montant total dépasse les 100 000 € ?*

*Monsieur le Maire lui répond que ce n'est ni le même attributaire ni les mêmes travaux, BOUYGUES a en charge l'infrastructure réseau et INITIO, le matériel informatique.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition, l'installation et la programmation de matériel pour l'infrastructure informatique des bâtiments communaux, auprès de la société INITIO pour un montant de 16 000.00 € HT à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

#### **1.14 Finances et commandes publiques**

##### **Attribution de marché de fournitures - Acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques**

Monsieur GIRAUD informe l'assemblée délibérante qu'afin de permettre un gain de temps aux agents en centralisant les fonctionnalités essentielles informatiques, il est nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion des services techniques.

L'offre présentée par la société ASTECH SOLUTION a été retenue comme étant la mieux disante. La prestation consiste à mettre en place un logiciel de gestion du patrimoine communal, qui permettra de gérer les planning agents, les fluides, les plans, la maintenance annuelle, les opérations de vérification obligatoire. Elle inclut l'achat des licences par poste, la formation du personnel, l'hébergement en mode SAS, la maintenance et les mises à jour, pour un montant de 11 730.00 € HT, soit 14 076.00 € TTC.

*Monsieur GIRAUD ajoute qu'ASTECH SOLUTION a fait une présentation, en présence de Monsieur LEVILLAIN et du responsable des Services Techniques et que ce logiciel répond aux besoins des services.*

*Madame MENARD explique que désormais beaucoup d'entreprises travaillent avec Excel et non des logiciels spécifiques car ces derniers sont vite obsolètes.*

*Monsieur SCHLESSER confirme que la Police et la DGSE n'achètent plus de licences pour éviter l'obsolescence et les mises à jour.*

*Monsieur LUCAS ajoute que les grands groupes font de même.*

*Monsieur le Maire leur répond qu'on ne gère pas le personnel ni les payes avec un fichier Excel et que les logiciels sont désormais accessibles partout, par tous les utilisateurs, en mode Saas, ce qui est obligatoire en cas de télétravail.*

*Il précise également que la collectivité n'a pas les moyens de développer des solutions informatiques en interne.*

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition d'un logiciel de gestion aux services techniques, auprès de la société ASTECH SOLUTION pour un montant de 11 730.00 € HT et à adresser toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible de pouvoir intervenir.

En raison de la grande variabilité des prix, le conseil municipal autorise un ajustement de 5% en sus du prix indiqué ci-dessus en cas d'augmentation des coûts des produits.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs SCHLESSER et CONSTANTIN s'abstiennent, soit 5 votes contre, 6 abstentions et 12 voix pour.*

#### **4.1 Services à la population**

##### **Actualisation des tarifs de la cantine scolaire**

Monsieur LEVILLAIN propose aux membres du Conseil municipal de définir les tarifs du repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2022 – 2023.

Il propose d'appliquer une hausse de 4.8 % (inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE) en arrondissant le chiffre obtenu à 0.05 centimes près, soit :

| UTILISATEURS              | TARIFS 2022 - 2023 |
|---------------------------|--------------------|
| Elèves et stagiaires      | 2.65 €             |
| Enseignants et personnels | 4,70 €             |

*Madame MENARD précise qu'elle avait déjà interpellé la commission concernant l'augmentation de 12 centimes, elle avait demandé un parallèle entre les recettes et les dépenses alimentaires.*

*Monsieur LEVILLAIN lui répond que le travail n'est pas terminé, qu'il donnera suite en commission et qu'aujourd'hui, seule l'indexation du prix sur l'inflation est proposée, comme tous les ans.*

*Monsieur LUCAS demande aux élus s'ils ne sont pas choqués d'avoir voté des milliers d'euros de dépenses dans les délibérations précédentes, et d'augmenter de 4.8% la cantine ?*

*Monsieur LEVILLAIN lui répond que les dépenses explosent et qu'il doit appliquer la loi EGALIM (développement du bio, produits labellisés, circuits courts...).*

*Il ajoute que Gainneville pratique les tarifs les moins élevés des communes alentours, avec des repas frais, élaborés sur site mais que si le parallèle entre les recettes et les dépenses alimentaires était défavorable, il n'exclurait pas une augmentation.*

*Monsieur BENARD s'empare et estime que c'est maintenant que les familles ont besoin de bénéficier des meilleurs tarifs, surtout quand parallèlement la commune dépense autant d'argent dans d'autres domaines.*

*Monsieur VAUGEOIS lui répond qu'il est difficile de préparer une entrée, un plat, un fromage et un dessert pour 2.65 €. Il ajoute que dans les 2.65 €, il y a également les 2 heures de garde du temps méridien, pris en charge par la collectivité.*

*Madame LEMOINE ajoute que pour les usagers démunis, le CCAS prend en charge la gratuité d'un repas sur deux.*

*Monsieur LEVILLAIN indique que sur 265 élèves, il y a environ 250 cantiniers et rappelle que cette délibération est la même que celle des années passées.*

*Madame MENARD lui répond qu'effectivement cette délibération est présentée tous les ans, mais que l'inflation n'a jamais été aussi importante.*

*Madame LANDORMI ajoute qu'au collège, le tarif cantine est gelé cette année et qu'il serait opportun de faire de même.*

*Monsieur le Maire lui répond que les tarifs de cantine du collège sont bien plus élevés que ceux de Gainneville.*

Le Conseil Municipal, décide à la majorité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022 – 2023, conformément au tableau précédent, applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, soit 5 votes contre, et 18 voix pour.*

#### **4.2 Services à la population** **Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire**

Monsieur LEVILLAIN propose au Conseil Municipal de définir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022 – 2023.

Il propose d'appliquer une hausse de 4.8 % (inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE) en arrondissant le chiffre obtenu à 0.05 centimes près, soit :

|                                | TARIFS                    |                        |                             |
|--------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Quotient familial CAF par mois | Inférieur ou égal à 567 € | Entre 568 € et 1 000 € | Supérieur ou égal à 1 001 € |
| Tarif matin                    | 0.80 €                    | 1.05 €                 | 1.30 €                      |
| Tarif soir                     | 1.30 €                    | 1.60 €                 | 2.00 €                      |

*Madame MENARD précise que le groupe minoritaire va garder la même position que pour la délibération précédente.*

Le Conseil Municipal, décide à la majorité, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022 – 2023, conformément au tableau précédent.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, soit 5 votes contre, et 18 voix pour.*

#### **4.3 Services à la population** **Actualisation des frais de scolarité**

Monsieur LEVILLAIN propose de définir les frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la commune.

Il propose d'appliquer une hausse de 4.8 % (inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE) en arrondissant le chiffre obtenu à l'euro le plus proche, soit : 755 € pour l'année 2022-2023. (Ou le tarif maximum imposé par délibération des communes de résidence des enfants).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer le montant de la participation demandée aux communes dont les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire de Gainneville, pour les frais de fonctionnement, à 755,00 € par enfant (Ou le tarif maximum imposé par délibération des communes de résidence des enfants), pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **4.4 Services à la population** **Cimetière : Actualisation des tarifs des concessions des terrains et du columbarium**

Monsieur VAUGEOIS propose aux élus de revoir les tarifs du cimetière, en appliquant une hausse de 4.8 % (inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE) en arrondissant le chiffre obtenu à la dizaine supérieure, soit :

### **Concession de terrain : pleine terre, caveau, cavurne :**

| Durée                         | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| 15 ans (maximum 2 places)     | 150 €       | 160 €       |
| 15 ans (à partir de 3 places) | 300 €       | 320 €       |
| 30 ans (maximum 2 places)     | 280 €       | 300 €       |
| 30 ans (à partir de 3 places) | 560 €       | 590 €       |

### **Columbarium :**

| Durée                     | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| 15 ans (cases de 2 urnes) | 220 €       | 230 €       |
| 15 ans (cases de 3 urnes) | 330 €       | 350 €       |
| 30 ans (cases de 2 urnes) | 370 €       | 390 €       |
| 30 ans (cases de 3 urnes) | 550 €       | 580 €       |

**Le renouvellement est possible pour 15 ans uniquement, aux mêmes conditions tarifaires.**

*Madame MENARD précise que le groupe minoritaire va garder la même position que pour les délibérations relatives au tarifs cantine et périscolaire.*

Le Conseil Municipal, décide d'adopter à la majorité, les tarifs présentés, pour les concessions de cimetière, applicables au 1<sup>er</sup> août 2022.

*Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS votent contre, soit 5 votes contre, et 18 voix pour.*

#### **4.5 Administration générale**

##### **Modification de la tarification des spectacles organisés par la Commune**

Monsieur LANGLOIS informe l'assemblée délibérante qu'il a été décidé, lors de la commission « culture », de revoir les tarifs des spectacles organisés par la Commune.

La nouvelle grille tarifaire proposée instaure une gratuité pour les moins de 12 ans et supprime le tarif « hors commune », afin de permettre une meilleure familiarisation et fidélisation du public.

*Monsieur BENARD pense que le paiement des activités culturelles est de nature à dissuader les usagers de leur participation. Il estime également que cela ne génère pas assez de recettes et suppose que cela nécessite la gestion d'une régie. Il pense que cela pourrait être gratuit.*

*Monsieur le Maire l'interroge alors sur le fait de savoir pourquoi il n'a pas mis en œuvre cette gratuité sous son mandat ?*

*Monsieur BENARD lui répond qu'ils y réfléchissaient.*

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

|                        |      |
|------------------------|------|
| Adultes                | 6 €  |
| Enfants de 12 à 18 ans | 3 €  |
| Famille*               | 15 € |

\*Le forfait famille s'applique uniquement aux membres d'une même famille (2 parents et 2 enfants au moins) ayant le même domicile.

Mesdames MENARD, LANDORMI, Messieurs BENARD et LUCAS s'abstiennent, soit 5 abstentions, et 18 voix pour.

#### 4.6 Administration générale

##### Modification des tarifs de location de la salle du village

Monsieur VAUGEOIS propose au Conseil municipal de simplifier le coût de location de la salle du village en supprimant le supplément de location du vendredi soir ainsi que le coût des couverts et d'approuver les tarifs suivants :

|                                | 1 journée en semaine                |                                | Week-end<br>(Vendredi soir, samedi et dimanche) |                                |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------|
|                                | Locaux et administrations publiques | Extérieurs                     | Locaux  | Extérieurs                     |
| <b>Salle (couverts inclus)</b> | 250 €                               | 500 €                          | 500 €   | 1 000 €                        |
| <b>Cautions</b>                | 300 € ménage<br>750 € matériel      | 300 € ménage<br>750 € matériel | 300 € ménage<br>750 € matériel                  | 300 € ménage<br>750 € matériel |

Pour tous les travaux rendus nécessaires à la suite de dégradations du bâtiment ou de ses équipements, ils seront facturés au locataire suivant le devis de l'entreprise choisie par la commune.

Madame MENARD s'interroge sur la mise à disposition de la salle une demi-journée pour les obsèques d'une famille qui a un logement trop petit ?

Monsieur le Maire lui répond que cela doit s'inscrire dans un cadre légal avant tout et que la mise à disposition de la salle ½ journée n'est pas possible pour des contraintes de personnel.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la nouvelle tarification de location à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

#### 5.1 Enseignement, famille, enfance

##### Convention avec l'association sans détour

Monsieur LEVILLAIN rappelle aux élus que la commune a délégué l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'association « Sans Détour » pour la quasi-totalité des vacances scolaires ainsi que le mercredi pendant les périodes scolaires.

L'ouverture du centre le mercredi pendant les périodes scolaires est un succès, environ 30 enfants sont présents.

Il propose de pérenniser l'accueil du mercredi et de renouveler la convention globale, arrivée à son terme.

*Madame MENARD demande si un avenant a été rédigé pour l'accueil du mercredi afin de percevoir les subventions CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse?*

*Monsieur LEVILLAIN lui répond que c'est le centre de loisirs qui perçoit la prestation de la CAF, la commune n'étant concernée que par le périscolaire.*

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour l'organisation des activités enfance entre la Commune de Gainneville et l'association sans détour pour l'année 2022. Elle sera renouvelable deux années supplémentaires par tacite reconduction.

## **7.1 Intercommunalité**

### **S.D.E 76 : Demande d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille**

Monsieur GIRAUD propose la délibération suivante :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

## **7.2 Intercommunalité**

### **S.D.E 76 : Demande d'adhésion de la commune d'Eu**

Monsieur GIRAUD propose la délibération suivante :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Eu au SDE76.

**7.3 Intercommunalité**

**S.D.E 76 : Demande d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse**

Monsieur GIRAUD propose la délibération suivante :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

#### **7.4 Intercommunalité**

##### **Communauté Urbaine : Convention de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz**

Monsieur GIRAUD rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie gaz, soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commande de quatre adhérents, regroupant la ville du Havre, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre, Alcéane et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), avait été constitué, en octobre 2014, afin de grouper l'achat de fourniture de gaz ; la ville du Havre en était alors le coordonnateur.

La toute dernière convention de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz, notifiée en date du 2 août 2018 et dont le coordonnateur est aujourd'hui la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (anciennement Communauté de l'agglomération havraise), prévoit en son article 11 l'adhésion de nouveaux adhérents, lesquels doivent impérativement appartenir au périmètre défini à l'article 2 de ladite convention, à savoir le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

*Madame MENARD précise que les groupements de commandes sont favorables aux communes et qu'elle est très déçue, après le temps consacré au marché alimentaire, que Gainneville n'en fasse plus partie.*

*Monsieur le Maire lui répond que la gestion du marché alimentaire n'est pas la même que, par exemple, celle du groupement de commandes des produits d'entretien. Le groupement de commandes relatif au marché alimentaire était inadapté à la taille de la commune et engendrait une charge de travail démesurée pour les agents.*

La commune de Gainneville remplissant les conditions d'adhésion mentionnées à l'article 11 de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz, décide à l'unanimité, d'y adhérer.

#### **7.5 Intercommunalité**

##### **Communauté Urbaine : Marché d'équipements de vidéoprotection mobile**

Monsieur GIRAUD informe le Conseil municipal que les communes du territoire de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole sont régulièrement confrontées à des dépôts illicites sur l'espace public. La communauté urbaine rencontre également ces comportements sur de nombreux points de collecte des déchets.

Les collectivités ont désormais la possibilité de renforcer les dispositifs de verbalisation suite à la modification de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure, notamment en utilisant les outils de vidéoprotection pour la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole va acquérir des outils de vidéoprotection mobiles afin de pouvoir renforcer la surveillance de ses points de collecte. Ce dispositif a été présenté en conférence thématique le 9 mars dernier et a reçu un accueil favorable des communes présentes. La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite donc faire bénéficier les communes de la possibilité de se joindre à elle afin d'acquérir des équipements de vidéoprotection mobile par le biais d'un marché en groupement de commande.

*Madame MENARD indique qu'elle a participé à la marche de ramassage des déchets avec son association et qu'il y a des endroits, comme derrière les Jonquilles, près de l'église, ou bien des immeubles de la rue du Stade, où il y serait judicieux d'installer des caméras afin d'éviter les dépôts sauvages.*

*Monsieur GIRAUD lui répond qu'il n'est question que d'autoriser le marché et qu'il conviendra, par la suite, d'étudier l'acquisition du matériel.*

*Monsieur le Maire ajoute que les services de la commune travaillent avec la Brigade des Gardes champêtres, qui est compétente pour dresser les procès-verbaux, afin de résoudre les problèmes de dépôts sauvages.*

*Monsieur GIRAUD précise que le coût d'une caméra est d'environ 750€.*

*Monsieur SCHLESSER indique que le SIVHE devrait utiliser les caméras.*

*Monsieur le Maire lui répond que la Communauté Urbaine ne conventionne qu'avec les communes, il n'est donc pas possible pour le SIVHE d'adhérer au marché.*

*Monsieur SCHLESSER ajoute que la commune pourrait prendre en charge le matériel et l'attribuer au SIVHE.*

*Monsieur BENARD estime que la répartition et le partage du matériel devrait se faire en coordination avec les autres communes membres du SIVHE.*

*Monsieur CONSTANTIN indique que ces communes ont déjà dû avoir connaissance de ce projet puisqu'elles font partie de la Communauté Urbaine.*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais que les membres du SIVHE n'ont pas encore abordé la question de répartition. Elle viendra ultérieurement en fonction des résultats de l'appel d'offre.*

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché en groupement de commande permettant d'acquérir des équipements de vidéoprotection mobile.

## **8.1 Finances et commandes publiques**

### **Modalités de publicité des actes de la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gainneville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

*Monsieur le Maire précise qu'il est préférable de continuer la diffusion sur papier car tous les usagers n'ont pas accès à internet.*

Le Conseil Municipal choisi, à l'unanimité, la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

→ Publicité par publication papier à la mairie de Gainneville

## **9.1 Ressources Humaines**

### **Revalorisation de la prime annuelle du personnel**

Monsieur le Maire indique que chaque année, il propose d'adopter l'allocation de la prime annuelle aux membres du personnel communal selon le projet de délibération suivant :

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 19 octobre 1979,

Considérant que le montant de la prime était de 1 083.00 € pour les agents à temps complet en 2021,

Considérant que la prime est calculé prorata temporis pour les agents travaillant à temps non complet ainsi que pour ceux recrutés ou ayant quitté la commune en cours d'année 2022,

Considérant que la revalorisation de la prime s'appuie sur l'augmentation du coût de la vie qui s'établit à 4.8 % (inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE) et que le montant sera arrondi à l'euro supérieur,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents communaux à 1 135,00 € pour un agent à temps complet,
- De verser la prime annuelle avec les salaires et traitements du mois de novembre 2022.

## 9.2 Ressources Humaines

### Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien estival, il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts (tonte, entretien des massifs floraux), l'entretien et la maintenance des voiries ainsi que des bâtiments et espaces publics. L'ensemble de ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

*Madame MENARD souhaite que les jeunes en CAP qui ne peuvent pas s'inscrire sur Parcours Sup, puissent être recrutés pour les emplois saisonniers.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y est pas opposé, mais qu'ils doivent être majeurs et en études. Il ajoute que l'annonce sera modifiée pour l'an prochain afin de le préciser.*

*Monsieur CONSTANTIN ajoute qu'il n'y a pas assez de communication sur les emplois saisonniers.*

*Monsieur VAUGEOIS précise qu'il y a eu moins de candidats cette année et que beaucoup se désistent au dernier moment.*

*Monsieur LUCAS demande si seuls les jeunes Gainnevillais sont recrutés ?*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer, pour la période du 4 Juillet 2022 au 31 Juillet 2022 :
  - Deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>.
- De créer, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2022 au 28 Août 2022 :
  - Trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 agents contractuels pour une durée de 4 semaines sur une période de 2 mois (2 contractuels du 4 Juillet au 31 Juillet 2022 ; 3 contractuels du 1<sup>er</sup> Août au 28 Août 2022), suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

## 9.3 Ressources Humaines

### Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création de l'emploi suivant :
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- la suppression de l'emplois suivant :
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **9.4 Ressources Humaines**

##### **Création d'emploi permanent : adjoint du patrimoine territorial**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la demande de mutation de la bibliothécaire, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer, principalement, l'accueil du public et la gestion de la bibliothèque.  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, (contrat conclu pour une durée d'1 an maximum, prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire au terme du contrat).

*Monsieur le Maire précise que la bibliothécaire quitte la collectivité afin de se rapprocher de sa famille, il salue le travail qu'elle a effectué.*

*Monsieur SCHLESSER demande si un tuilage sera effectué entre les deux bibliothécaires ?*

*Monsieur le Maire lui répond par la négative, faute de temps, mais que la nouvelle bibliothécaire est déjà venue voir l'ancienne à plusieurs reprises afin de prendre connaissance du poste.*

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022, un emploi permanent de bibliothécaire, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint du patrimoine territorial, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022, le poste de l'ancienne bibliothécaire, soit un emploi de catégorie C, du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 5 mois. Le cas échéant, l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine territoriaux. Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent.

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le relevé des décisions prises dans le cadre de ses délégations leur a été communiqué.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Madame LANDORMI demande s'il y a des dettes de loyer pour la boulangerie « la Gourmandise » ?  
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, qu'elles sont incluses dans le passif de la liquidation.*

*Madame MENARD demande si les travaux ont été réalisés sur l'appentis de la boulangerie ?  
Monsieur le Maire lui répond par la négative.*

*Madame LANDORMI s'interroge sur le devenir du commerce de caravanes de Monsieur SOULLIER qui se vide à vue d'œil.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance d'une éventuelle fermeture du commerce, il sait juste que le propriétaire a un deuxième site à Saint-Romain-de-Colbosc, et qu'il compte y transférer du matériel neuf.*

*Madame LANDORMI demande s'il est possible de réinstaller le panneau piéton ramassé il y a un an au niveau des Jonquilles ?*

*Madame LANDORMI souhaite obtenir le rapport sur les travaux de l'église.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il lui suffit de prendre rendez-vous auprès de l'accueil.*

*Madame LANDORMI demande si la commune a perçu des subventions pour les travaux du cimetière. ?  
Monsieur le Maire lui répond que la Commune a perçu la subvention du département mais pas celle de l'Etat car la Communauté Urbaine et la préfecture n'ont pas la même lecture des textes sur la compétence cimetière. Les services se sont battus, en coopération avec d'autres villes, mais sans résultats. Il n'y aura donc pas de versement de la DETR pour ces travaux.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il communiquera le montant de la subvention perçue lors du prochain Conseil Municipal.*

*Madame LANDORMI indique qu'elle a lu dans le Mag, que 24 logements vont être construits rue de la libération mais que le nombre de commerces n'est pas précisé.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura 4 cases commerciales dans cette opération.*

*Madame LANDORMI souhaite connaître le nombre de logements attribués à la mairie ?*

*Monsieur le Maire lui répond que le sujet n'est pas encore à l'ordre du jour, les travaux n'ayant pas commencé.*

*Madame LANDORMI demande quel élu est en charge de la commission pour les attributions et les répartitions des logements ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Madame MASSET.*

*Monsieur LUCAS souhaite connaître la répartition des logements ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura 2 PLS, 14 PLUS et 8 PLAI dont 2 adaptés, ce qui est une obligation légale aujourd'hui.*

*Madame LANDORMI s'interroge sur une éventuelle utilisation d'herbicides par la commune ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont interdits même au cimetière.*

*Madame LANDORMI constate que certains endroits n'ont pas été entretenus depuis deux ans comme les terrains de tennis et les trottoirs de la ZAC du clos des Perdrix.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y a actuellement 2 agents et un mi-temps dédiés à l'entretien des espaces verts. Il ajoute que les Services Techniques font de leur mieux pour entretenir tout le territoire communal.*

Concernant les terrains de tennis, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus d'association pour gérer le tennis, les terrains ne peuvent donc pas être mis à disposition, la commune étant directement responsable en cas d'accident.

Monsieur CONSTANTIN confirme que le Maire est responsable en cas d'accident. Il ajoute que des jeunes forcent régulièrement la porte pour jouer.

Il précise qu'il faudrait un entretien minimum pour que les terrains ne s'abîment pas.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu connaissance des intrusions sur les terrains de tennis, et qu'une sécurisation de l'accès va être mise en place.

Madame LANDORMI constate que la clôture de la mare Fitou est toujours endommagée suite à l'accident de voiture.

Monsieur le Maire lui répond que les services vont se rapprocher de la Communauté Urbaine pour la réparation.

Madame LANDORMI s'interroge sur les panneaux apposés sur la RD6015 qui ont été bâchés ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été installés suite au conflit avec les entreprises UTR et Exaroad mais qu'entre temps, Exaroad a cessé son activité.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait ajouter la mention « sur 200 m » sur le panneau, raison pour laquelle ils ont été bâchés. Depuis, l'arrêté a été retiré par la commune, la situation s'étant arrangée à l'amiable avec la société UTR.

Monsieur SCHLESSER indique que les entreprises auraient gagné le procès, d'où le retrait de l'arrêté par la commune.

Monsieur le Maire lui répond que les arrêtés ont été retirés, suite à des engagements réciproques avec l'entreprise, et non par crainte de perdre un procès. Le problème est réglé, il n'y a donc pas lieu à débat.

Madame MENARD explique que le panneau sens interdit rue de l'église a été retiré et que l'interdiction n'étant plus affichée, la circulation devient dangereuse.

Monsieur le Maire lui répond que des nouveaux panneaux seront installés en septembre.

Madame LANDORMI se demande pourquoi des antennes 5G ont été installées au niveau du château d'eau et du champ alentour ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a aucune compétence sur le sujet, que seul l'État est décisionnaire sur ce sujet.

Madame LANDORMI informe les élus que Madame MASSET ne participe quasiment jamais aux Conseil communautaires et qu'elle n'est pas représentée.

Madame MASSET lui répond qu'elle ne peut y assister lorsqu'elle travaille et que Monsieur SCHLESSER ne l'a pas remplacée. Elle prend note de cette remarque et y remédiera pour les prochaines convocations

Monsieur SCHLESSER précise qu'il n'en n'a jamais été informé, sinon il s'y serait rendu.

Madame LANDORMI remarque qu'il n'est pas indiqué sur le site internet de Gainneville, que Madame MASSET est conseillère communautaire.

Monsieur LUCAS souhaite revenir sur les 2 futurs logements PLAI adaptés, il trouve que cela fait beaucoup sur l'ensemble du parc de la commune, et pense que cela va être compliqué à gérer, car au total il y aura 4 logements PLAI dans le parc immobilier de Gainneville. Il indique que la commune est maître dans la répartition des catégories de logement.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, que la loi a changé et qu'il s'agit d'une nouvelle obligation pour le bailleur. C'est donc le bailleur qui gère ce type de logement, et la répartition s'impose à lui.

Quant à trouver qu'il y a trop de logements PLAI adaptés sur la commune, Monsieur le Maire demande à Monsieur LUCAS d'aller expliquer aux ménages concernés qu'ils devront se loger ailleurs que sur la commune.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été dans l'obligation de déposer plainte pour menaces envers sa personne, et sa fonction, suite à des commentaires sur une publication Facebook de l'opposition. Et qu'en ce sens, l'opposition a une responsabilité.*

*Il trouve déplorable que l'opposition n'ait pas supprimé ces commentaires, alors qu'elle le fait pour des commentaires n'allant pas dans son sens.*

*Il précise que l'auteur a été arrêté, mis en garde à vue, et perquisitionné à son domicile.*

*Il ajoute que l'auteur ne regrette pas ses propos, et qu'il y a donc des raisons de penser qu'il peut être dangereux.*

*Monsieur le Maire prévient que s'il lui arrive quelque chose ou à sa famille, de ce fait, du fait de commentaires publiés sur des médias de l'opposition, les élus de l'opposition en seront directement responsables. Et qu'il serait intéressant qu'ils clarifient leur position à ce sujet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35.

**Le Maire,  
Martial GALOPIN**